

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie

M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Ecole maternelle Charles Perrault - Transfert en pleine propriété à la Commune de Cenon - Convention - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 21 juillet 2006, vous avez décidé de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre établissement public en matière scolaire.

Dans ce nouveau cadre, il a été possible aux services communautaires de rechercher, avec les communes concernées, les conditions de transfert en pleine propriété des écoles ayant auparavant fait l'objet d'une rénovation.

L'école maternelle Charles Perrault va être prochainement rénovée, agrandie et mise aux normes, conformément au programme défini conjointement par la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Cenon. Cette opération figure au contrat de co-développement 2012/2014 de la Commune de Cenon (fiche action N° 34).

La Ville de Cenon a fait part de son souhait de se voir transférer en pleine propriété, à l'issue de ces travaux, l'école maternelle Charles Perrault rénovée en application de l'article L5215-20-14^e du CGCT.

Il est désormais nécessaire à notre établissement public au travers de la présente délibération d'acter le principe du transfert de ce groupe scolaire de la Communauté urbaine de Bordeaux vers la Commune de Cenon, dans le respect des clauses définies par la convention de rétrocession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.10, L5215.20.1, L1311.9,

VU l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0595 du 21 juillet 2006 et notamment l'article 4 de la convention de mise à disposition puis cession d'école communautaire construite depuis plus de 10 ans.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- l'intérêt que représente la rétrocession de l'école maternelle Charles Perrault à la Commune de Cenon,
- la demande de la Ville de Cenon de se voir transférer cette école en pleine propriété,

DECIDE

Article 1 :

Le transfert par la Communauté urbaine de Bordeaux de l'école maternelle Charles Perrault en pleine propriété à la Ville de Cenon après l'année de parfait achèvement des travaux.

Article 2 :

De passer, pour constater ce transfert en pleine propriété, les écritures comptables prévues pour les cessions, à savoir :

- émission d'un mandat au compte 675 «valeurs comptables des immobilisations cédées» sous fonction 01 au chapitre 042 et d'un titre de recette au compte 21 approprié sous fonction 01 au chapitre 040 pour la valeur nette comptable du bien,
- émission d'un mandat au compte 192 «réalisations postérieures au 1^{er} janvier 1997» sous fonction 01 au chapitre 040 et d'un titre de recette au compte 776 «différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat» sous fonction 01 au chapitre 042 pour constater la moins value enregistrée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que l'acte authentique opérant le transfert en pleine propriété de l'école maternelle Charles Perrault.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE